

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-ÖKK-select-divers PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	select	TYPE	divers
ASSUREUR	ÖKK	ÉDITION	01.2019
GROUPE	ÖKK	CANTON(S)	Tous
DESSCRIPTIF	https://www.oekk.ch/pharmacies-partenaires		
CONDITIONS	https://www.oekk.ch/fr/clients-privés/service/autres-prestations-de-services/brochures-formulaires/conditions-d-assurance		
AUTRE(S) LIEN(S)	https://www.oekk.ch/fr/clients-privés/offre/assurance-de-base/casamed-24/		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle mixte entre télémédecine et pharmacie partenaire contraignant, sans libre choix du médecin et restriction possible pour autres prestataires. Sanctions sévères.





CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine, avis contraignant (Medgate) + ou pharmacies partenaires	
CHOIX MPR	Selon recommandations Medgate ou de la pharmacie partenaire, avis contraignants et restrictions possibles	
LISTE MPR	https://www.oekk.ch/pharmacies-partenaires	
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Selon recommandations Medgate ou de la pharmacie partenaire, avis contraignants et restrictions possibles	
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval de Medgate ou pharmacie partenaire requis et assureur peut limiter choix hôpitaux	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour traitements gyné. de routine, Art. 4.3	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre traitements de routine, Art. 4.3	
CHOIX PEDIATRE	Libre traitements de routine, Art. 4.3, âge limite 18 ans, Art. 4.2	
CHOIX PHARMACIE	restriction aux pharmacies partenaires	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	cf. CGA 2019	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE CHOIX GENERIQUES	Tiers payant à vérifier dans CGA 2019	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Assureur peut limiter le choix des magasins spécialisés en articles sanitaires. Si délégation par spécialiste, obligation obtenir accord Medgate ou pharmacie partenaire. Si ophtalmo., gynéco. ou pédiatre effectuent traitements au-delà routine, contacter Medgate ou pharmacie partenaire	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non spécifié. Si absence prolongée et traitement peut pas être garanti par Medgate ou pharmacie partenaire, transfert possible dans AOS	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Non spécifié mais demeure réservé l'examen de l'urgence par le méd. conseil de l'assureur, Art. 4.3	
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation contact préalable Medgate ou pharmacie partenaire, mais l'en informer dans les 20 j.	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Non spécifié	

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Non spécifié	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions sévères: réduction possible de la prise en charge, si non-respect des consignes, voir pas de prestations. Et si manquements répétés, transfert possible dans AOS, Art. 4.2	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

-  = pas de restriction
-  = à vérifier
-  = restriction modérée
-  = restriction sévère